

Séance 26 Novembre 2020

L'an deux mille vingt et le vingt-six du mois de novembre à 18h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Belmont-sur-Rance, sous la présidence de Madame Monique Aliès, Présidente.

Présents : Monique ALIÈS, Bernard ARNOULD, Bernadette BOULANGER, Albert BOUSQUET, Jean-Louis CABANES, Sophie CANTALOUBE, Claude CHIBAUDEL, Hélène CHICO ROS, Alain CONDOMINES, Franck COUDERC, Séverine DRESSAYRE, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Philippe GIGANON, Éric HOULES, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Patrick RIVEMALE, Jean-François ROUSSET, Jean-Philippe SABATHIER, Michèle SICARD, Richard SLEIZAK, Anne-Claire SOLIER, Jean-Claude TOUREL, Cyril TOUZET, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe GARENC, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Jean-Luc JACQUEMOND à Michel WOLKOWICKI, Eva LE CHARPENTIER à Cyril TOUZET, David MAURY à Jean-Louis FRANJEAU, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, André SERIN à Cyril TOUZET, Patrice VIALA à Éric HOULES

Absents : Gérard DRESSAYRE, Bernard ROUVE, Marc TOURRET

Date de la convocation : 19 novembre 2020

Madame la Présidente énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Anne-Claire SOLIER

Ordre du jour :

- Approbations des Procès-Verbaux des séances du Conseil Communautaire du :
 - 24 septembre 2020,
 - 29 octobre 2020,
- Parc éolien de Ségalasses :
 - Fonds de concours aux communes,
 - Révision libre des attributions de compensation concernant le reversement des IFR au profit des communes de Brusque, Camarès et Peux et Couffouleux,
- Fonds de concours aux communes 2020 : aide à l'habitat permanent,
- Contractualisation d'un prêt à moyen terme,
- Conditions de liquidation du Syndicat Sorgues et Dourdou,
- Subventions aux associations culturelles 2020,
- Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2020,

- Sollicitation par le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussebard,
- Accord de principe concernant le volet n° 3 du Fonds L'OCCAL,
- ZA Bel Air 1 – Commune de Camarès : Vente de la parcelle H 367 à la SARL VEYRIE Jean-François – Annule et remplace la délibération N° 20191128_177 du 28 novembre 2019 afin de procéder à une renonciation d'accès au bâtiment construit par la SARL VEYRIE sur la parcelle objet de la vente,
- Convention pour mise à disposition par la Commune de Camarès du terrain de la MSP,
- Mise à niveau de la convention avec la Commune de Camarès – concernant les heures de ménage des locaux de la Com Com à Camarès,
- Maintien aux communes de la compétence mobilité,
- Décision modificative,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Madame la Présidente demande à l'assemblée qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Aménagement du Carrefour des Paires – Commune de Peux et Couffouleux : Demande de financement DETR.

Les membres présents valident la demande de Madame la Présidente et acceptent que soit débattu le point cité ci-dessus lors de la séance.

Approbations des Procès-Verbaux des séances du Conseil Communautaire du :

- Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 24 septembre 2020 : **approuvé à l'unanimité**,
- Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 29 octobre 2020 : **approuvé à l'unanimité**.

Parc éolien de Ségalasses :

❖ Fonds de concours aux communes :

Des éoliennes sont installés sur trois communes : Brusque, Camarès et Peux et Couffouleux.

Pour l'année 2019 : il faut que la Communauté de Communes redistribue des fonds de concours à ces communes. Ces fonds de concours sont dédiés sur des projets précis :

- Fonds de concours à la Commune de Brusque pour l'opération d'effacement des réseaux secs sur la route d'Arnac :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 18 168,00 € à la Commune de BRUSQUE sous forme de fonds de concours pour l'opération d'effacement des réseaux secs sur la route d'Arnac,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

- Fonds de concours à la Commune de Camarès pour l'opération de travaux de réfection de toitures sur bâtiments communaux :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 9 084,00 € à la Commune de CAMARES sous forme de fonds de concours pour l'opération de travaux de réfection de toitures sur bâtiments communaux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

- Fonds de concours à la Commune de Peux et Couffouleux pour l'opération d'aménagement des aires de jeux de Couffouleux et Peux :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 4 542,00 € à la Commune de PEUX ET COUFFOULEUX sous forme de fonds de concours pour l'opération d'aménagement des aires de jeux de Couffouleux et Peux,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de cette décision.

❖ **Révision libre des attributions de compensation concernant le reversement des IFER au profit des communes de Brusque, Camarès et Peux et Couffouleux :**

Concernant le dernier parc éolien de Ségalasses implanté en 2018, les services fiscaux ont enregistré une date d'entrée en production fin 2018. Il convient donc de mettre en place le mécanisme de reversement en faveur des communes d'implantation à savoir : BRUSQUE, CAMARES et PEUX-et-COUFFOULEUX.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la proposition exposée,
- **DÉCIDE** de procéder à une révision libre des attributions de compensation à compter de 2020 au bénéfice des communes de BRUSQUE, CAMARES et PEUX-et-COUFFOULEUX, sur la base de 20 % du montant du produit d'IFER éolien, comme définit ci-dessous :
 - 18 360.00 € à la commune de BRUSQUE,
 - 9 180.00 € à la commune de CAMARES,
 - 4 590.00 € à la commune de PEUX-ET-COUFFOULEUX.

Le nouveau tableau de répartition des attributions de compensation en fonctionnement, pour l'ensemble des communes, prenant en compte cette décision est ci-annexé.

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tout document découlant de cette décision.

Fonds de concours aux communes 2020 : aide à l'habitat permanent

- Fonds de concours à la Commune de Camarès pour l'aménagement d'un logement locatif dans le bâtiment communal sis 9 Rue Rhounet :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000.00 € sur l'exercice 2020 à la Commune de CAMARES sous forme de fonds de concours pour l'aménagement d'un logement locatif de type T4 dans les anciens bureaux de la Trésorerie dans le bâtiment communal sis 9 rue Rhounet,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Fonds de concours à la Commune de Montagnol pour l'aménagement d'un logement locatif à Cénomes :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 10 000.00 € sur l'exercice 2020 à la Commune de MONTAGNOL sous forme de fonds de concours pour l'aménagement d'un logement locatif de type T3 dans le bâtiment communal sis à Cénomes Haut, parcelle G425,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Fonds de concours à la Commune de Mounès – Prohencoux pour l'aménagement de quatre logements dans l'ancien couvent de Mounès :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** le versement de la somme de 20 000.00 € sur l'exercice 2019 et 20 000.00 € sur l'exercice 2020 à la Commune de MOUNÈS-PROHENCOUX sous forme de fonds de concours pour la réhabilitation de l'ancien couvent de Mounès avec la création de 4 logements locatifs,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette demande et aux versements subjacents.

De nouveaux projets arrivent et seront présentés pour l'année 2021, jusqu'à 100 000 € / an maximum.

Aménagement du Carrefour des Paires – Commune de Peux et Couffouleux : Demande de financement DETR

Dans le cadre de l'opération d'aménagement du Carrefour des Paires qui vise à sécuriser l'intersection entre la route départementale n° 109 et la voie communale n° 4, desservant Aupiac et Mialet, sur la commune de Peux et

Couffouleux, et approuvée par délibération en date du 29 octobre 2020, Madame la Présidente propose de solliciter l'accompagnement financier de l'Etat au titre de la DETR.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires pour solliciter les subventions auprès des différents financeurs,
- **DONNE** tout pouvoir à sa Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Contractualisation d'un prêt à moyen terme

La contractualisation d'un prêt à moyen terme par la collectivité est nécessaire pour être à l'équilibre et ne pas fragiliser la trésorerie, notamment dans l'attente du versement de diverses subventions et pour assurer un fonctionnement normal.

Proposition validée : 400 000 € (quatre cent mille euros) / 10 ans à 0,56 % (taux fixe).

Conditions de liquidation du Syndicat Sorgues et Dourdou

Comme cela a été réalisé pour le Syndicat Vallée du Rance, au vu de l'arrêté préfectoral n° 12-2020-11-05-001 du 5 novembre 2020, il conviendra de procéder :

- A la reprise et affectation de résultat du SIAH à la communauté de communes,
- Aux transferts de l'actif, de la trésorerie, ...,
- Aux diverses écritures pour transfert au TSDR,
- A certains réajustements de prévisions budgétaires.

➤ Reprise et affectation du résultat du syndicat Sorgue et Dourdou :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, **PREND ACTE** :

- de la dissolution du syndicat mixte des Vallées de la Sorgue et du Dourdou et des modalités de liquidation précisées par les arrêtés préfectoraux, définies par délibération de ce Syndicat et par ses collectivités adhérentes,
- de l'intégration sur le budget principal du déficit de fonctionnement d'un montant de 29 031.92 €, et de l'excédent de financement en investissement d'un montant de 78 517.32 €,

Et AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document nécessaire à l'intégration comptable de ces résultats.

➤ Mesure budgétaire d'apurement du solde de travaux en rivière transféré du syndicat Sorgue et Dourdou :

La convention conclue entre les Communautés de Communes : du Saint-Affricain, Roquefort, Sept-Vallons, de Larzac et Vallées et de Monts, Rance et Rougier, anciennement membres de ce syndicat prévoit notamment, en son article huit, le reversement intégral, de la trésorerie résiduelle (soit 49 482,74 €), au syndicat mixte « Tarn, Sorgues, Dourdou, Rance », (TSDR) auquel nous avons transféré, le 01/01/2020, l'exercice des compétences « GEMAPI » et « Assainissement non collectif ». Ce versement de trésorerie, simultanément au transfert budgétaire, complète les opérations non budgétaires de mise à disposition, au syndicat TSDR, des immobilisations et financements nécessaires à l'exercice de ses compétences qui sont prévues par le CGCT.

Cependant, le bilan transféré présente un solde de travaux en rivière (C/454222), non financé, qui s'élève à 16 475,54 €. Il apparaît, après recherches et vérifications, que ce solde ne sera pas comblé par un financement extérieur qui n'aurait pas été réclamé aux anciens membres ou à un tiers extérieur. Il apparaît par ailleurs que ce besoin de financement est, d'ores et déjà, pris en compte dans le résultat global d'exécution qui nous a été transféré (+ 49 485,40 €), ainsi que dans le reversement de trésorerie au profit du TSDR. De ce fait, sa prise en charge définitive par notre collectivité ne modifierait pas ce résultat et se traduirait par une simple opération budgétaire d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement (mandat au C/204422 et titre au c/454222).

Où cet exposé, et après avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver cette mesure budgétaire d'apurement et donne

tous pouvoirs à Madame la Présidente pour procéder aux opérations qui en découlent.

Subventions aux associations culturelles 2020

Suite aux réunions de la Commission Culture et du Bureau, Madame la Présidente et Monsieur Richard SLEIZAK, Président de la Commission Culture indiquent qu'il est proposé de reconduire les sommes attribuées en 2019 afin de prendre en compte le contexte de crise sanitaire qui affecte également le fonctionnement des associations locales.

Adhésion de l'EPCI à l'ANEM : cotisation 2020

Madame la Présidente informe le Conseil Communautaire que l'établissement public de coopération intercommunale de Monts, Rance et Rougier intégrant 23 communes situées en zone de montagne peut adhérer à l'Association Nationale des Élus de la Montagne (ANEM).

Cette Association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

Le Conseil Communautaire,

Après avoir entendu Madame la Présidente,

- Vu l'ensemble des caractéristiques de l'Association Nationale des Élus de la Montagne,
- Considérant qu'il est opportun pour notre EPCI d'adhérer à cette instance,

Après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD** pour **ADHÉRER** à l'Association Nationale des Élus de la Montagne 7 rue de Bourgogne 75007 Paris, et **VERSER** la cotisation correspondante d'un montant de 630,00 €,
- **DONNE SON ACCORD** pour **SOUSCRIRE** l'abonnement facultatif, à la revue « Pour la Montagne » d'un montant de 39,81 €.
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signifier cet accord et réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à ces décisions.

Sollicitation par le Centre de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussebard

Madame la Présidente présente :

le CRSFSC (Centre Régional de Sauvegarde de la Faune Sauvage Caussebard) de Millau nous sollicite pour une demande de soutien financier.

Cet organisme mène des actions de protection, d'études d'espèces et de soins sur la faune locale. Son objectif étant le suivant : « la sauvegarde de l'environnement et, plus particulièrement, de la biodiversité ».

Madame la Présidente complète en indiquant que ce sujet est un dossier récurrent. En effet, elle indique que la collectivité a reçu et reçoit des courriers d'élèves de la MFR Valrance de Saint-Sernin-sur-Rance expliquant qui sont exclus des stages parce que notre Communauté de Communes ne donne pas de subvention. Madame la Présidente indique s'être renseignée auprès des autres collectivités participantes, et propose notamment au vu de notre démographie de donner exceptionnellement cette année 500 € au CRSFSC, cela en faveur des élèves pour ne pas les pénaliser.

Après débat, le Conseil Communautaire décide que la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier ne donnera pas de soutien financier au CRSFSC.

Accord de principe concernant le volet n° 3 du Fonds L'OCCAL

Madame la Présidente présente le volet n° 3 du Fonds L'OCCAL (aide aux loyers) :

Bénéficiaires :

- Les commerces indépendants jusqu'à 10 salariés ayant un pas de porte,
- Qui font actuellement l'objet d'une fermeture administrative,
- Qui sont redevables d'un loyer pour leur local professionnel durant cette fermeture.

/ !/ : sont exclus les loyers dus à un proche ou à une SCI dont le demandeur ou uns de ses proches est actionnaire, ainsi que ceux dus à une collectivité.

Comment ?

- Prise en charge d'un mois de loyer dans la limite de 1 000 €,
- Sur présentation d'une pièce attestant d'un loyer exigible pour le mois de novembre 2020 (appel de loyer / quittance / attestation du propriétaire).

Les secteurs concernés :

- 33 codes NAF concernés par la fermeture administrative,
- Environ 40 entreprises concernées sur notre territoire.

Le Fonds L'OCCAL, initialement prévu pour SOUTENIR, a maintenant un objectif de RELANCE c'est pourquoi la Région propose un élargissement des critères de dépenses mais également la mise en place d'un nouveau champ d'action via le volet 3 « L'OCCAL Loyer ».

L'enveloppe initiale ne change pas (19 008 €) mais nous pouvons faire le choix de les « dépenser autrement ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- **APPROUVE** ce partenariat avec la Région Occitanie, le Département et d'autres EPCI de l'Aveyron,
- **ACCEPTE** l'ouverture du troisième volet « L'OCCAL LOYERS » du Fonds L'OCCAL,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention avec la Région Occitanie, le Département et d'autres EPCI et à réaliser l'ensemble des formalités nécessaires à son exécution.

ZA Bel Air 1 – Commune de Camarès : Vente de la parcelle H 367 à la SARL VEYRIE Jean-François – Annule et remplace la délibération N° 20191128_177 du 28 novembre 2019 afin de procéder à une renonciation d'accession du bâtiment construit par la SARL VEYRIE sur la parcelle objet de la vente

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée que la SARL VEYRIE Jean-François se porte acquéreur de la parcelle cadastrée H 367 sur la Zone d'Activités Bel Air 1. Cette parcelle est issue de la division foncière du terrain cadastré H 321 en vue de bâtir situé au sein de la Zone d'Activités Bel Air 1 sur la commune de Camarès.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la présentation,
- **ACCEPTE** de vendre à la SARL VEYRIE Jean-François la parcelle cadastrée H 367 de la ZA Bel Air 1 d'une superficie de 1 210 m² au prix de 6.00 € HT le m²,
- **PROCÈDE** à une renonciation d'accession du bâtiment construit par la SARL VEYRIE Jean-François sur la parcelle objet de la présente vente,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'acte de vente et toutes les pièces référentes au dossier,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Convention pour mise à disposition par la Commune de Camarès du terrain de la MSP

Madame la Présidente présente :

La maison de santé Pluri-professionnelle de Camarès est implantée sur un terrain appartenant à la Commune de Camarès. Par ailleurs, cette construction n'occupe pas l'intégralité du terrain, ce dernier mesurant environ ½ hectare. Il est donc proposé d'établir un bail emphytéotique avec la Commune de Camarès pour une durée de 99 ans, à titre gracieux et ayant pour objet la mise à disposition du terrain où est implantée la maison de santé Pluri-professionnelle de Camarès.

Ce bail comprendrait l'implantation de la MSP, ainsi que le parking, VRD, et la servitude de l'accès à usage commun. Madame la Présidence conclue en indiquant qu'une présentation du bail emphytéotique pour la mise à disposition du terrain où est implantée la maison de santé Pluri-professionnelle de Camarès sera présentée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Avis du Conseil Communautaire : favorable.

Mise à niveau de la convention avec la Commune de Camarès – concernant les heures de ménage des locaux de la Com Com à Camarès

Madame la Présidente rappelle la délibération du Conseil Communautaire N° 20190321_040 en date du 21 mars 2019, décidant l'établissement d'une convention entre la Commune de Camarès et la Communauté des Communes Monts, Rance et Rougier pour fixer les modalités et le coût des interventions de l'agent communal qui effectue des prestations hebdomadaires de nettoyage des locaux occupés par les services de la CCMRR.

Après recensement des interventions effectuées par le personnel communal de Camarès auprès des services relevant de la CCMRR, il s'avère que les agents communaux interviennent régulièrement au centre aéré, sans que cette prestation ait jusqu'à présent fait l'objet de refacturation. Aussi, Madame la Présidente, propose d'inclure cette refacturation dans la convention, et de porter à compter du 01/12/2020, de 7 à 19 le nombre d'heures hebdomadaires qui seront remboursées à la Commune par la CCMRR.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT l'exposé ci-dessus,

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention du 01/04/2019 entre la Commune de Camarès et la Communauté et de porter à compter du 01/12/2020 le nombre à 19 heures hebdomadaires d'intervention du personnel communal pour le compte de la CCMRR (ménage pour l'entretien des bâtiments de la bibliothèque, de l'Ecole de Musique, du Centre Aéré, de l'Office de tourisme et des bureaux du personnel du site de Camarès, et aide auprès des enfants pour le Centre Aéré),

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant N° 1 de la convention signée du 01/04/2019,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Maintien aux communes de la compétence mobilité

Madame la Présidente présente :

La Communauté de Communes doit se prononcer (avant le 31/03/2021) quant à la prise ou non de la compétence mobilité.

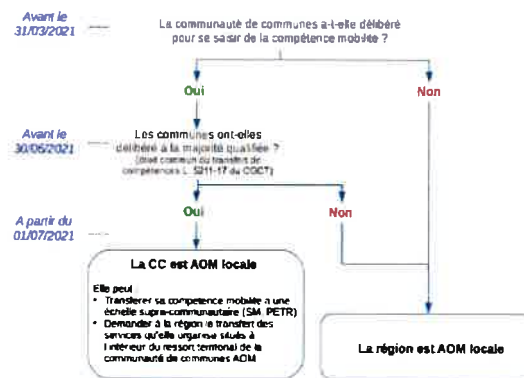
Après réflexion, il ne serait pas opportun pour la Communauté de Communes de se saisir de cette compétence : elle n'en a pas à l'heure actuelle les ressources nécessaires (connaissances, masses salariales, etc).

De ce fait, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DÉCIDE de ne pas se saisir de la compétence mobilité, et donc ne délibère pas.

En conséquence, les communes sous l'égide de la Région conserveraient leurs prérogatives en matière de compétence mobilité.

Modalités et calendrier de prise de compétence d'organisation de la mobilité



Décision modificative

La décision modificative doit prendre en compte les incidences budgétaires suivantes nécessaire à l'ajustement du budget primitif :

- La révision des attributions de compensation,
- Les écritures de liquidation du SIAH et transfert au TSDR,
- Réajustements de prévisions de fin d'exercice pour la liquidation des dépenses engagées.

Où cet exposé, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la présentation,
- **AUTORISE** la Décision Modificative n° 02 pour le Budget Principal,
- **AUTORISE** Madame la Présidente à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ressources humaines

❖ **Projet de création d'un service itinérant de secrétariat de mairie :**

Madame la Présidente présente le projet de création du service de secrétariat de mairie itinérant :

« Mise à disposition par la CCMRR aux communes membres qui en font la demande, un agent, formé pour la circonstance, dans le but de remplacer un secrétaire de maire momentanément indisponible (congés annuels, maladie, accident du travail, ...) ou d'apporter un renfort administratif à la commune pour des missions de secrétariat de mairie »

1^{er} étape : recensement des besoins des communes (novembre – décembre 2020)

2^e étape : en fonction des besoins, création du service par la Communauté de Communes (conseil communautaire du 17/12/2020)

3^e étape : délibération des communes souhaitant adhérer au service,

4^e étape : signature d'une convention d'adhésion au service pour 3 ans entre la communauté de communes et la commune.

Frais à la charge de la commune refacturée par la CC :

- Tarif forfaitaire d'une journée : 183,52 € (journée de 8 hrs – temps de trajet compris)
- Tarif forfaitaire ½ journée : 91,76 € (1/2 journée de 4 hrs – temps de trajet compris)
- Frais de repas : 17,50 €
- Frais de transport : 0,29 par km.

Le Conseil Communautaire est d'avis sur la répartition de la prise en charge des frais entre les communes.

Toutefois attention, il s'agit d'un service de remplacement ponctuel, qui répond aux demandes qui ont été faite.

La présentation du service itinérant de secrétariat de mairie sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

❖ **Emploi aidé – prime de fin d'année :**

Madame la Présidente rappelle que la Collectivité emploie des agents sous contrat de droit privé. Elle précise que ces agents ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

AUTORISE : le versement d'une prime de fin d'année d'un montant de 1 500 € brut pour un agent sous contrat de droit privé à temps complet,

DIT que la prime sera versée en une seule fois au mois de décembre ou lors de la fin du contrat de travail et sera proratisée en fonction du temps de travail,

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant au contrat de travail,

DECIDE : de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget,

ADOpte : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- Sollicitation du Parc Naturel Régional des Grands Causses : pour le diagnostic des bâtiments sur le Radon,
- Frelons asiatiques : beaucoup de communes sont touchées. La plupart des communes prennent en charge sur le domaine public et non chez des particuliers,
- Prochain Conseil Communautaire : le 17 décembre 2020, lieux à définir.

Levée de la séance à 20 heures 10 minutes.

La Présidente
Monique ALIÉS

